

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 140  
PR 12+094 au PR 13+030  
Commune d'ARZEMBOUY  
Hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n°D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*VU* la demande de MARIO LONGO en date du 3 octobre 2024,

*VU* l'arrêté D-2024-702 du 17 septembre 2024,

*Considérant* que des travaux supplémentaires nécessitent de prolonger les délais,

## ARRETE

**Article 1er :**

La date de fin des travaux indiquée dans l'arrêté D-2024-702 du 17 septembre 2024 est prolongée jusqu'au 18 octobre 2024.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté D-2024-702 du 17 septembre 2024 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

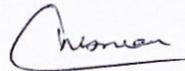
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Nevers, le 10 OCT 2024

**P/Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

# RD 140

## COMMUNE D'ARZEMBOUY

DEVIATION



ROUTE BARREE

